

Innovation à Eure habitat : une « garçonnière » !

Eh non, vous ne rêvez pas : voici l'explication écrite donnée par la Direction Générale concernant la **réaffectation du local résidence du palais (ex-département logement)**.

Dans le cadre de la réorganisation, les locaux du service logement sont actuellement vides. La Direction Générale a décidé de réaffecter ce local en salle de travail. Du mobilier y a été placé à cet effet. Elle pourra être utilisée pour des réunions (usage interne), des groupes de travail, etc.

La Direction Générale a aussi décidé de mettre à disposition des salariés qui le souhaitent, un canapé convertible pour une nuit afin de s'éviter des déplacements et ainsi de minimiser les risques routiers.

Ce local d'hébergement temporaire possède des équipements pour assurer son confort :

- Canapés convertibles en lits,
- Four micro-onde,
- Kitchenette,
- Douche (compris un lavabo dans la salle d'eau),

En journée, la douche sera à disposition des collaborateurs qui peuvent-être amenés à se salir dans le cadre des missions (conducteur de travaux par exemple).

L'accès sera géré exclusivement par la Direction des Ressources Interne. Du point de vu de la sécurité, et au regard des textes, le local restera équipé des systèmes de sécurité incendie présents (extincteurs, déclencheurs manuels, BAES, raccordement à la centrale SSI). Il sera aussi installé des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée.

Résolution du CHSCT sur la réaffectation du local résidence du palais (ex-département logement).

Le CHSCT note que ce point a été mis à l'ordre du jour par la Direction Générale suite à la question des Délégués du Personnel du 19/01/17.

Conditions de travail : Les délégués du personnel demandent si les locaux « résidence du palais » du département logement sont toujours considérés comme des locaux de travail et si des salariés sont susceptibles actuellement de se rendre dans ces locaux.

Réponse de la Direction Générale : Un dossier sera présenté au prochain CHSCT à ce sujet qui présentera le projet de future utilisation de ces locaux.

Le CHSCT n'a pas été consulté sur le projet de création d'un local d'hébergement temporaire et découvre pour information que les travaux sont déjà réalisés et les achats effectués ; empêchant encore une fois le CHSCT de remplir sa mission de prévention des risques.

Au vu des réponses apportées par la Direction ce jour, le CHSCT ne comprend pas la création de ce local mi-hébergement temporaire / mi salle de travail / mi installations sanitaires – réalisé en catimini. Ce local ressemble plus à un petit appartement d'appoint qu'à une salle de travail.

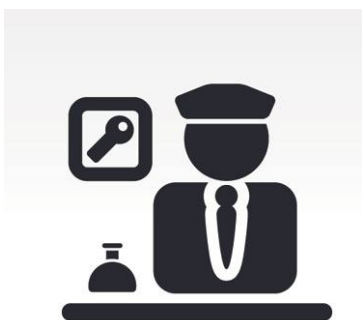
Le CHSCT s'interroge sur le fait que la Direction Générale ait reproché à l'Instance de faire respecter le Code du travail engendrant des coûts d'installations sanitaires ou d'achat de matériel au demeurant nécessaire et décide en toute cachotterie d'accroître les frais de gestion par l'aménagement d'une pseudo salle de travail superflue ressemblant à un « pied à terre ». Le CHSCT rappelle que la salle de réunion Villa Joséphine est disponible et très peu utilisée.

Le CHSCT prend acte et transmettra cette résolution à l'Inspection du Travail.

Nous avons les canapés : pour qui la promotion ?



Vous êtes fatigué, vous êtes sale : nouveau service à Eure habitat



Et pour toute réservation,
le service Ressources Humaines
est à votre disposition !